

Jean Sasseville

Mémoire recommandant l'inclusion du droit au logement dans la Constitution du Québec

Résumé

- **Inscrire le droit au logement dans la Constitution du Québec ne mettra pas fin à la crise du jour au lendemain. Personne n'est naïf.**
- **Mais ce serait un geste politique fort, un signal clair envoyé à toute la société: ici, le toit n'est pas un privilège, c'est une condition essentielle de la dignité humaine et de la prospérité durable.**
- **Plusieurs pays ont choisi d'inclure le droit au logement dans leur Constitution.**

1 - La France, un pays précurseur

- Le droit au logement n'est pas un droit constitutionnel direct, mais il a été reconnu comme un objectif à valeur constitutionnelle par le Conseil constitutionnel en 1995, découlant du préambule de la Constitution de 1946.
- Lois de 1982 et 1990 : La loi Quilliot de 1982 a reconnu le droit à l'habitat comme un droit fondamental, suivi par d'autres lois en 1989 et 1990 qui ont réaffirmé ce droit, notamment la loi Besson de 1990 qui a déclaré que "garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation".
- 1995 : Le Conseil constitutionnel a élevé le droit au logement au rang d'objectif à valeur constitutionnelle.
- 2007 : La loi du 5 mars 2007 a instauré le Droit au Logement Opposable (DALO), rendant ce droit opposable en justice pour les personnes qui y sont éligibles.

2 – D'autres pays avec ou sans droit constitutionnel au sein de l'OCDE

Au sein de l'OCDE, un certain nombre de pays reconnaissent explicitement le droit au logement dans leur constitution. On retrouve notamment : la Belgique, l'Espagne, le Portugal, les Pays-Bas, la Finlande, la Suède, la Grèce, la Pologne, la Slovaquie, la Turquie, le Mexique et la Colombie.

D'autres pays, bien qu'ils disposent de politiques de logement avancées, ne l'ont pas inscrit dans leur constitution. Parmi eux : l'Allemagne, l'Italie, le Danemark, la Norvège, l'Irlande, le

Royaume-Uni, l'Autriche, le Canada, les États-Unis, le Japon, la Corée, l'Australie ou encore la Nouvelle-Zélande.

3 - Conclusion de cette analyse

L'inscription du droit au logement dans une constitution possède une valeur politique et symbolique importante, mais elle ne garantit pas à elle seule une amélioration des conditions de logement. Les résultats dépendent davantage de la mise en œuvre de politiques concrètes : offre de logements sociaux et abordables, aides au revenu, régulation du foncier et des loyers, programmes de prévention et de réduction de l'itinérance.

4 - Mon opinion, tel exprimé dans mon article du 11 octobre 2025.

La CAQ oublie le droit au logement dans sa Constitution

Jean Sasseville 11 octobre 2025 Les Affaires

Partager

EXPERT INVITÉ. Le projet de constitution du Québec déposé jeudi dernier par la Coalition avenir Québec entend formaliser les principes, valeurs et priorités qui guident l'action publique du Québec.

Mais au moment de poser des principes, le gouvernement oublie l'essentiel pour des milliers de familles: le droit au logement.

Alors que l'ONU reconnaît ce droit depuis 1948, le document présenté ne l'enchâsse pas. C'est une omission lourde de sens et de conséquences.

Une boussole, pas une baguette magique

Inscrire le droit au logement dans la Constitution ne signifierait pas que l'État doive «construire tout de suite» pour tous. Ce serait une boussole: un critère permettant d'évaluer chaque décision publique.

À chaque budget, chaque modification de zonage ou chaque incitation fiscale, la question devrait être posée: cette mesure rapproche-t-elle les Québécois d'un logement digne et abordable? Si la réponse est non, le gouvernement devra l'expliquer publiquement.

Pourquoi?

1. Cohérence des politiques publiques. Aujourd'hui, le logement est traité en silo: subventions dispersées, zonages contradictoires, programmes fragmentés. Un droit constitutionnel obligerait à articuler ces instruments autour d'un objectif clair et partagé.
2. Reddition de comptes. Sans droit constitutionnel, la responsabilité politique reste floue. Avec lui, citoyens et tribunaux disposeraient d'un levier pour exiger des plans cohérents et des explications lorsque les politiques aggravent la crise.
3. Efficience économique. Le logement n'est pas seulement un poste de dépense privée : c'est une infrastructure. Les entreprises peinent à recruter, les hôpitaux perdent des travailleurs, les régions se vident faute de logements abordables.
4. Devoir moral et intergénérationnel. La crise du logement fracture des parcours de vie : retards familiaux, santé affectée, précarité chronique. Laisser le toit au bon vouloir du marché, c'est choisir qui mérite de vivre dignement.
5. Collaboration entre gouvernements. Un droit constitutionnel pousserait Ottawa, Québec et les municipalités à mieux collaborer ensemble: aligner investissements, harmoniser les règles d'aménagement et déployer des programmes concertés plutôt que des coups de sonde isolés.
6. Reconnaissance symbolique et internationale. Le Québec rejoindrait le peloton des sociétés avancées, comme la France, l'Écosse ou la Finlande, qui ont inscrit le logement dans leur cadre constitutionnel.

Un signal clair

Inscrire le droit au logement dans la Constitution du Québec ne mettra pas fin à la crise du jour au lendemain.

Personne n'est naïf. Mais ce serait un geste politique fort, un signal clair envoyé à toute la société: ici, le toit n'est pas un privilège, c'est une condition essentielle de la dignité humaine et de la prospérité durable.

Ce serait aussi une façon de remettre les pendules à l'heure. On ne parle pas d'un caprice idéologique, mais d'un principe fondamental: sans logement décent, il n'y a ni santé, ni sécurité, ni avenir possible.

Reconnaître ce droit dans la Constitution, c'est affirmer que la stabilité résidentielle fait partie du socle même de notre modèle de société, au même titre que l'éducation ou la langue française.

Le Québec se vante d'être une société juste, solidaire et progressiste. Très bien. Mais ces valeurs n'ont de sens que si elles se traduisent dans nos lois fondamentales. Graver le droit au logement dans la Constitution, c'est donner une colonne vertébrale à nos valeurs, un cadre qui oblige les gouvernements à agir en conséquence.

Et si le Québec ne le fait pas maintenant, en pleine crise du logement abordable, quand le fera-t-il ?
